ACCORD

Convention de coopération entre

LA SNCF EN ILE-DE-FRANCE

représentée par Mme Ghislaine JACQUARD,
Directrice déléguée à la gestion des
Ressources Humaines et de l'Emploi

&

L'AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI EN ILE-DE-FRANCE

représentée par M. Jean-Paul MONTOIS,
Directeur régional

anpe ÎLE-DE-FRANCE | SNCF

PREAMBULE

La SNCF est l'un des dix premiers recruteurs français et compte aujourd'hui 167 923 salariés en France.

Service public moderne de plus en plus fortement engagé en Europe, la SNCF poursuit son développement en 2006, avec près de 5 600 embauches. Pour 2007, l'entreprise prévoit au moins 4 500 recrutements auxquels viendraient s'ajouter 2 000 embauches sous contrats en alternance.

Ce développement s'effectue toutefois dans un environnement marqué par les difficultés de recrutement, principalement pour les métiers demandant des compétences dans le bâtiment, l'industrie et la sécurité ferroviaire. L'entreprise s'emploie également à anticiper et préparer le renouvellement d'une partie des salariés appelés à partir en retraite au cours des prochaines années.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, la SNCF a fait le choix de renforcer sa coopération avec l'ANPE. Ce partenariat a donné lieu à une convention nationale établie en 1999, reconduite en 2002.
Un nouvel accord national a été signé par Pierre IZARD, Directeur des Ressources Humaines de la SNCF et Christian CHARPY, Directeur Général de l'ANPE, le 16 mars 2006, pour une durée de trois ans.

Cet accord national prévoit notamment :

- de mieux anticiper les besoins en recrutement
- de fiabiliser les recrutements en intégrant, quand cela est possible, la méthode de recrutement par simulation dans le processus de recrutement de la SNCF (pour des emplois ciblés)
- de mobiliser plus fortement les contrats en alternance au bénéfice de publics jeunes en particulier à partir du niveau V et V bis
- de recruter plus largement des personnes rencontrant des difficultés d'insertion (notamment les jeunes diplômés de niveau bac+3, résidant en zone urbaine sensible et les travailleurs handicapés)
- de mettre en place le transfert automatisé des offres d'emploi de la SNCF vers « anpe.fr »

Dans le cadre de sa Mission Solidarité, la SNCF s'est par ailleurs engagée fortement en faveur de l'insertion des jeunes mais aussi des bénéficiaires des minima sociaux. Un accord national a été conclu le 21 juin 2005 par le Président GALLOIS et Gérard LARCHER, Ministre délégué à l'Emploi, au Travail et à l'Insertion Professionnelle, visant la promotion du CI-RMA et du contrat d'avenir.

La SNCF - signataire de la Charte du Service public de l'Emploi contre les discriminations, pour l'égalité des chances et la promotion de la diversité - a conclu,

en mars 2006, un accord national avec les organisations syndicales pour renforcer la mixité et garantir l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

La loi pour l'égalité des chances du 31 mars 2006 fixe pour les entreprises un objectif en matière d'accueil de jeunes de moins de 26 ans en alternance (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation). 1% des effectifs de la SNCF seront sous contrats en alternance au 31 décembre 2006 (1640 contrats). L'entreprise a l'ambition de passer à 2% au 31 décembre 2007 (3300 contrats), puis 3% au 31 décembre 2008 (4900 contrats).

L'accord de coopération national signé le 16 mars 2006 par la SNCF et l'ANPE a un impact important en Ile-de-France. En 2006, la SNCF recrute 2 500 personnes pour des emplois à pourvoir dans cette région (dont 400 personnes sous contrat en alternance). Les recrutements prévisionnels pour 2007 porteraient sur environ 2 000 postes, hors contrats en alternance.

Pour accompagner efficacement la SNCF dans sa politique de recrutement, la SNCF et la Direction Régionale de l'ANPE ont souhaité décliner cet accord national par une convention régionale. Celle-ci vise à définir des axes d'actions prioritaires en Ile-de-France ainsi que des modalités d'organisation opérationnelles adaptées.

Les grands principes de cette coopération en Ile-de-France sont les suivants :

- Tous les besoins en recrutement de la SNCF sont communiqués à l'ANPE (y compris les besoins en alternance, les recrutements des travailleurs handicapés)
- L'ARDIF (Agence de Recrutement de la SNCF en Ile-de-France) centralise les besoins en recrutement pour diffusion à l'ANPE. Pour sa part, l'ANPE désigne une équipe de coordination, interface unique de l'ARDIF
- Un réseau d'agences sectorielles référentes est constitué pour traiter les recrutements de la SNCF. La lisibilité de l'organisation de l'ANPE est ainsi garantie et la professionnalisation des équipes de l'ANPE concernant les métiers de la SNCF est optimisée
- Les offres d'emploi sont diffusées via « anpe.fr »
- Des modalités précises de coopération sont définies entre la SNCF et l'ANPE pour la recherche, la préparation et la présentation des candidats
- La coopération inclut les emplois sous contrats en alternance
- L'étude conjointe de la pertinence et la faisabilité du recours à la méthode de recrutement par simulation, préalablement à sa mise en œuvre

anpe ÎLE-DE-FRANCE | SNCF

Article 1 : LES PARTENAIRES

La SNCF en Ile-de-France, c'est :

- 60 000 salariés

- 65 établissements (Exploitation Voyageurs et Fret, Maintenance Infrastructure et Matériel, Traction, Commercial train, Sûreté) regroupés en cinq directions régionales, auxquelles s'ajoutent les directions d'activités et domaines.

- 50% des recrutements de l'Entreprise sont réalisés en Ile-de-France.

- Une moyenne de 100 000 curriculum vitae reçus par an (deux tiers par internet, un tiers par voie postale).

- Une Agence de Recrutement, véritable prestataire interne au service des clients (établissements, régions et directions), qui assure les relations avec les partenaires publics de l'emploi, la captation des candidatures et la gestion du processus de recrutement en optimisant les délais et les coûts.

L'AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI en Ile-de-France, c'est :

- Un réseau de 160 agences, 11 plates-formes de vocation, 16 plates-formes « Cap vers l'entreprise » et 5 000 agents (85 % au contact direct des clients).

- Une gamme complète de services proposée aux entreprises : l'Agence aide les employeurs dans toutes les phases de leur recrutement, de la simple diffusion de l'offre d'emploi à la présélection des candidats, jusqu'à leur intégration dans l'entreprise. Les équipes de l'ANPE conseillent aussi les employeurs dans la mise en œuvre des dispositifs d'aide à l'embauche (aides de l'Etat, financements des collectivités territoriales ou des partenaires sociaux).

- 759 000 recrutements ont été traités par l'ANPE Ile-de-France en 2006. 89 % des ces recrutements ont été satisfaits. Par ailleurs, l'ANPE Ile-de-France a réalisé 100 000 visites en entreprises.

- Une large gamme de services proposés aux candidats pour les aider à réussir leur recherche dans le cadre du suivi mensuel personnalisé : proposition d'offres d'emploi, informations et conseils pratiques, actions d'aide à la recherche d'emploi (ateliers, évaluations, bilans de compétence), prestations d'accompagnement.

- Un projet personnalisé d'accès à l'emploi, élaboré avec chaque demandeur d'emploi. En 2006, l'ANPE a délivré, en Ile-de-France, près de 85 000 prestations d'accompagnement, plus de 65 000 prestations d'évaluation et 220 000 demandeurs d'emploi ont bénéficié d'un atelier de recherche d'emploi. En Ile-de-France, 51 % des personnes inscrites à l'ANPE sortent du chômage dans les quatre mois et 79 % dans les douze mois après leur inscription.

- Le site internet de l'ANPE « anpe.fr ». Chaque jour, il propose entre 170 000 et 200 000 offres d'emploi. Près d'une offre sur cinq est à pourvoir en Ile-de-France. Les candidats peuvent s'abonner à une sélection d'offres ciblées et diffuser leur curriculum vitae sur la banque de profils.

anpe ÎLE-DE-FRANCE | SNCF

Article 2 : LES ENJEUX

Pour la SNCF :

- Réussir ses recrutements en Ile de France et garantir la couverture des besoins couvrant une grande diversité de métiers.

- Mieux intégrer la contribution de l'ANPE dans la chaîne de recrutements et ses différentes étapes.

- Faire mieux connaître aux demandeurs d'emploi les métiers de la SNCF et les perspectives de carrière dans l'entreprise.

- Diversifier les candidatures et recruter davantage de candidats relevant des publics en difficulté d'insertion dans le cadre des mesures d'aide à l'embauche (les jeunes, notamment ceux issus des zones urbaines sensibles, y compris les jeunes diplômés en lien avec la Plate-forme nationale « jeunes diplômés » de La Défense, les travailleurs handicapés et les femmes dans le cadre de la mixité des recrutements).

- Développer l'alternance (contrats d'apprentissage et de professionnalisation) pour intégrer des jeunes de niveau V et V bis.

- Favoriser l'insertion des bénéficiaires de minima sociaux auprès des responsables emploi des cinq régions SNCF d'Ile-de-France, dans le cadre de l'accord CI-RMA conclu avec le Ministre délégué à l'Emploi le 21 juin 2005.

Pour l'ANPE en Ile-de-France :

- Renforcer son positionnement d'acteur majeur sur le marché de l'emploi en aidant la SNCF à réussir ses recrutements, quel que soit le niveau de qualification du poste.

- Agir contre les discriminations aux côtés de la SNCF pour favoriser la réinsertion des demandeurs d'emploi menacés d'exclusion, particulièrement les jeunes, diplômés ou non, notamment ceux résidant dans les zones urbaines sensibles, les bénéficiaires des minima sociaux, les travailleurs handicapés et les femmes.

- Contribuer à la professionnalisation des jeunes demandeurs d'emploi en les positionnant sur les offres d'emploi de la SNCF sous contrats en alternance.

- Conforter l'expertise des équipes de l'ANPE concernant les métiers de la SNCF pour optimiser la présélection des candidats.

anpe ÎLE-DE-FRANCE | SNCF

Article 3 : LES ACTIONS ET LES ENGAGEMENTS

Les actions de recrutement

La SNCF s'engage à :

- Identifier les interlocuteurs qui assureront l'interface avec l'ANPE pour les actions de recrutement, de formation et d'intégration dans l'emploi. Ils exercent leur mission au sein de l'ARDIF (Agence de recrutement Ile-de-France).

- Anticiper ses besoins en recrutement par type d'emplois.

- Transmettre ses offres d'emploi (tous niveaux de qualification) à l'équipe de coordination de l'ANPE chargée d'assurer l'animation du réseau des agences locales qui en assureront le traitement.

- Engager, après la présélection opérée par l'ANPE, toutes les candidatures transmises dans le processus de recrutement.

- Assurer le suivi des candidatures transmises par l'Agence en apportant les informations concernant les embauches réalisées et en garantissant que chaque candidat non retenu ait une réponse formalisée.

- Informer l'ANPE sur l'évolution des métiers, le développement des compétences et l'évolution des processus de recrutement, si nécessaire en organisant des sessions d'information dédiées aux équipes de l'ANPE.

L'ANPE en Ile-de-France s'engage à :

- Organiser son réseau pour mieux répondre aux besoins de la SNCF et améliorer l'efficacité de la coopération pour la recherche et la présentation de candidats.

  Pour ce faire, l'ANPE Ile-de-France :

  - Désigne une équipe de coordination qui assurera l'interface unique avec l'ARDIF pour la collecte des offres d'emploi et s'assurera de leur traitement par les agences locales référentes
  - Identifie un réseau d'agences locales référentes de la SNCF pour le traitement des offres d'emploi, la recherche et la présentation des candidats. Ces agences locales sont associées à la coopération compte tenu de l'expertise qu'elles ont développée dans les métiers de la SNCF.

- Traiter les offres d'emploi (tous niveaux de qualification) en définissant avec l'ARDIF les critères du poste à pourvoir, les profils des candidats recherchés et la nature des services à apporter.

- Proposer les candidats ayant les compétences requises ou susceptibles de les acquérir par la mise en œuvre d'actions de professionnalisation au poste de travail. Des synergies avec les acteurs de la formation (notamment du service public de l'emploi régional) pourront être recherchées.

- Proposer aux candidats, en tant que de besoin, des ateliers de recherche d'emploi (particulièrement sur les thèmes « préparation à l'entretien d'embauche », « se familiariser aux épreuves de sélection » et « communiquer par son image »).

- Informer largement les demandeurs d'emploi sur les recrutements de la SNCF en cours, notamment sur son site Internet « anpe.fr ».

- Actualiser auprès de l'ARDIF les contenus des dispositifs de professionnalisation et les mesures destinées à faciliter l'insertion des demandeurs d'emploi et conseiller l'ARDIF dans la mobilisation de ces dispositifs.

- Valoriser les offres d'emploi de la SNCF dans les forums ou journées de recrutement pour recueillir des candidatures.

Les actions au bénéfice des publics cibles
et la lutte contre les discriminations

La SNCF s'engage à :

- S'assurer de la capacité d'adaptation des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés particulières d'insertion aux emplois proposés en les accueillant dans des établissements de la SNCF, dans le cadre d'une évaluation en milieu de travail préalable au recrutement (EMTPR).

- Etudier conjointement avec l'ANPE la pertinence et la faisabilité du recours à la méthode de recrutement par simulation préalablement à sa mise en œuvre.

- Favoriser le recrutement de publics cibles rencontrant des difficultés particulières d'insertion et lutter contre les discrimination. Il s'agit :

  - Des publics jeunes résidant dans les zones urbaines sensibles, particulièrement les diplômés de niveau bac+3 et plus, mais aussi des jeunes peu diplômés (V et V bis) ou sans diplôme, notamment dans le cadre de l'alternance (contrats de professionnalisation et d'apprentissage)
  - Publics reconnus travailleurs handicapés

- Bénéficiaires des minima sociaux relevant des contrats aidés des collectivités territoriales et de l'Etat, notamment le CI-RMA et le contrat d'avenir, à l'initiative des responsables emploi des cinq régions d'Ile-de-France

- Favoriser la mixité hommes femmes dans ses recrutements.

- Informer l'ANPE en amont des forums ou journées de recrutement organisés par la Mission Solidarité de la SNCF dans le cadre du plan de cohésion sociale et du plan « emplois quartiers ».

L'ANPE en Ile-de-France s'engage à :

- Faire connaître aux candidats les métiers de la SNCF et les postes disponibles correspondant à leurs profils.

- Etudier conjointement avec la SNCF la pertinence et la faisabilité du recours à la méthode de recrutement par simulation préalablement à sa mise en œuvre.

- Présenter dès lors qu'ils ont le niveau requis, la candidature des jeunes, notamment des jeunes diplômés de niveau bac+3 résidant dans les zones urbaines sensibles, mais aussi des jeunes peu diplômés (niveau V et V bis) ou sans diplôme, des bénéficiaires de minima sociaux, des travailleurs handicapés et des femmes.

- Associer le réseau « CAP emploi » et les missions locales à l'organisation d'opérations de recrutement spécifiques convenues ensemble.

- Proposer aux responsables des établissements de la SNCF d'accueillir des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion, dans le cadre de l'évaluation en milieu de travail préalable au recrutement (EMTPR), afin de vérifier l'adéquation de ces candidats aux postes offerts.

anpe ÎLE-DE-FRANCE | SNCF

Article 4 : PILOTAGE, SUIVI ET EVALUATION

Un comité de pilotage régional regroupant les correspondants régionaux de la SNCF et de l'ANPE, est constitué. Les membres de ce comité sont chargés de s'assurer de la bonne application de la présente convention.

- Pour la SNCF, il s'agit des représentants de la Direction déléguée à la gestion des Ressources Humaines et de l'Emploi, de la Direction du Recrutement et de son agence, l'ARDIF.

- Pour l'ANPE en Ile-de-France, il s'agit des représentants de la Direction Régionale de l'ANPE en Ile-de-France.

Le comité de pilotage, qui se réunit *a minima* une fois par an :

- Réalise une analyse quantitative et qualitative des résultats produits par la présente convention (nombre d'offres recueillies, nombre de placements, qualité du suivi des candidatures).

- Fait évoluer la convention en fonction d'axes de progrès identifiés et prévoit les actions de communication à mener au sein de chacun des réseaux des deux partenaires, suit et coordonne les actions conjointes.

Un bilan sera établi chaque année par les correspondants régionaux des deux contractants.

Par ailleurs, un comité de suivi opérationnel est constitué. Il réunit des représentants de l'ARDIF et l'équipe de coordination mobilisée par l'ANPE, ainsi que des représentants des agences locales référentes et du Service APS de la Direction Régionale, pour traiter des aspects opérationnels de la coopération, notamment en ce qui concerne le traitement des offres d'emploi et la présélection des candidats.

Ces correspondants organiseront des échanges trimestriels.

Article 5 : ACTIONS DE COMMUNICATION

- La SNCF et l'ANPE Ile-de-France organisent ensemble les actions de communication conjointes qui viseraient à faire connaître et valoriser leur coopération, à l'interne (réalisation de supports de communication partagés destinés aux deux réseaux, d'affiches aux deux identités visuelles), comme à l'externe.

- L'utilisation des informations issues de la présente convention, à des fins de communication externe, ne peut intervenir sans l'accord préalable des deux parties.

anpe ÎLE-DE-FRANCE | SNCF

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION REGIONALE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 19 janvier 2007.

Son renouvellement pourra être envisagé au vu d'un bilan d'activité qui sera réalisé par le comité de pilotage prévu à l'article 4 de la présente convention, trois mois avant l'expiration de celle-ci.

Elle peut être résiliée à l'initiative de l'une des parties, par lettre recommandée, en respectant un préavis de trois mois.

Fait à Paris le 19 janvier 2007 en six exemplaires,

Le Directeur Régional
de l'ANPE Ile-de-France

La Directrice Déléguée à la Gestion des Ressources Humaines et de l'Emploi de la SNCF

Jean-Paul MONTOIS

Ghislaine JACQUARD